

Les heures de conduite et de repos (HCR) Leçon 3.8B







Pages 314 à 338 du CVL



Retour sur la première partie des HCR

1.	Combien <u>d'heures de repos</u> consécutives sont nécessaires avant de commencer un poste de
	travail?
	Réponse :
	Référence :
2.	Combien <u>d'heures de conduite</u> sont permises dans un poste de travail? Réponse : Référence :
3.	Après combien <u>d'heures de travail (service)</u> un conducteur doit-il cesser de conduire dans un poste de travail?
	Réponse : Référence :
4.	À la suite à 8 heures de repos consécutives, il s'écoulera combien d'heures avant qu'un conducteur, qui entreprend un nouveau poste de travail, soit <u>obligé</u> de prendre sa prochaine <u>période de repos</u> d'au moins heures consécutives?
5.	Réponse : Référence :



Retour sur la première partie des HCR

Selon le cycle 1, combien d'heure de conduite sont disponible pour le jour 14?

Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9	Jour 10	Jour 11	Jour 12
12	9	8	12	10	0	8	7	14	6	6	12
Jour 13	Jour 14	Jour 15	Jour 16	Jour 17	Jour 18	Jour 19	Jour 20	Jour 21	Jour 22	Jour 23	Jour 24
10											



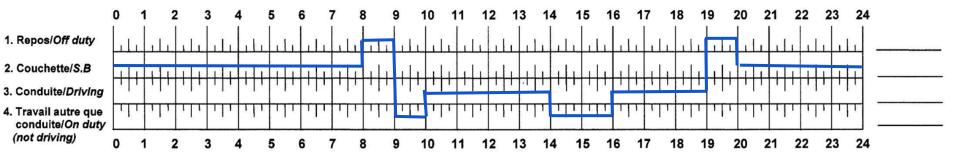
Retour sur la première partie des HCR

Selon le cycle 2, combien d'heure de conduite sont disponible pour le jour 15?

Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9	Jour 10	Jour 11	Jour 12
12	9	8	12	10	11	0	7	14	8	6	5

Jour 13	Jour 14	Jour 15	Jour 16	Jour 17	Jour 18	Jour 19	Jour 20	Jour 21	Jour 22	Jour 23	Jour 24
10	10										

Vérifions si ce rapport respecte la réglementation.



Heures de repos journalier min. requis :

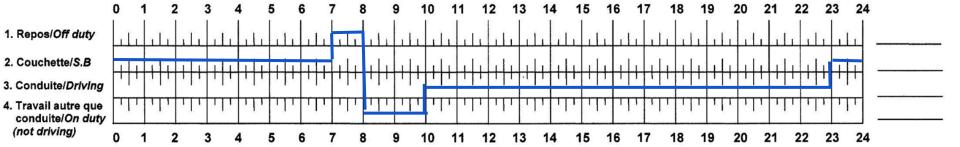
Heure de conduite journalier maximum :

Heures de travail journalier maximum :

Temps maximum écoulé depuis le début du poste de travail :



Vérifions si ce rapport respecte la réglementation.



Heures de repos journalier min. requis :

Heure de conduite journalier maximum :

Heures de travail journalier maximum :

Temps maximum écoulé depuis le début du poste de travail :





LE FRACTIONNEMENT DES HEURES DE REPOS DANS LE COMPARTIMENT COUCHETTE

Le conducteur voyageant seul peut utiliser le compartiment couchette de son véhicule pour fractionner ses heures de repos en deux périodes s'il respecte les conditions suivantes:

- les heures de repos ne sont pas reportées à la journée suivante;
- les périodes de repos sont d'au moins 2 heures;
- le total des deux périodes est d'au moins 10 heures;
- les heures de repos sont prises dans le compartiment couchette;
- il doit, au cours d'une journée, prendre au moins 10 heures de repos et cesser de conduire après avoir accumulé 13 heures de conduite ou 14 heures de travail;
- il doit cesser de conduire après avoir accumulé, avant et après chaque période de repos utilisée pour le fractionnement:
 - 13 heures de conduite;
 - 14 heures de travail;
 - ou lorsque 16 heures se sont écoulées.

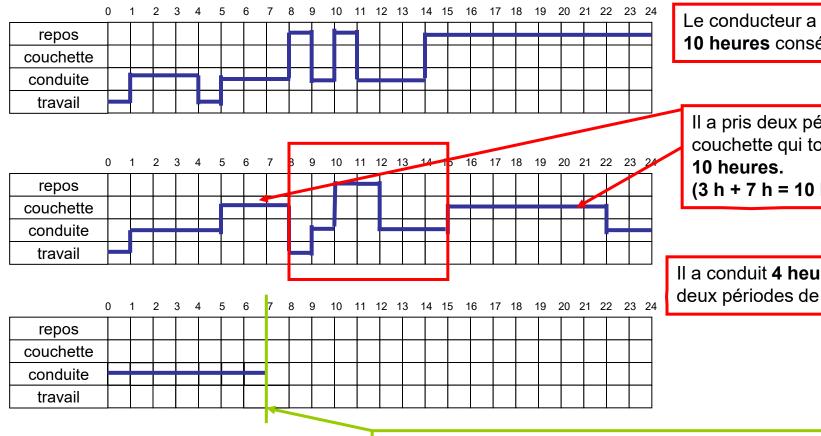


Fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul

- Combien d'heures vous reste-t-il après une période légale de couchette ?
 - Finalement, comptez les <u>13 heures de conduite</u>
 permises dans un poste de travail et soustrayez le nombre d'heures de conduite entre les deux périodes légales de couchette.



Exemple 13 hrs



Le conducteur a un repos de 10 heures consécutives.

Il a pris deux périodes de couchette qui totalisent

(3 h + 7 h = 10 h)

Il a conduit 4 heures entre les deux périodes de couchette.

Il ne lui reste que 9 heures de conduite avant de reprendre un repos à la couchette.

13 heures de conduite/poste de travail – **4 heures** entre les deux périodes de couchette = 9 heures.



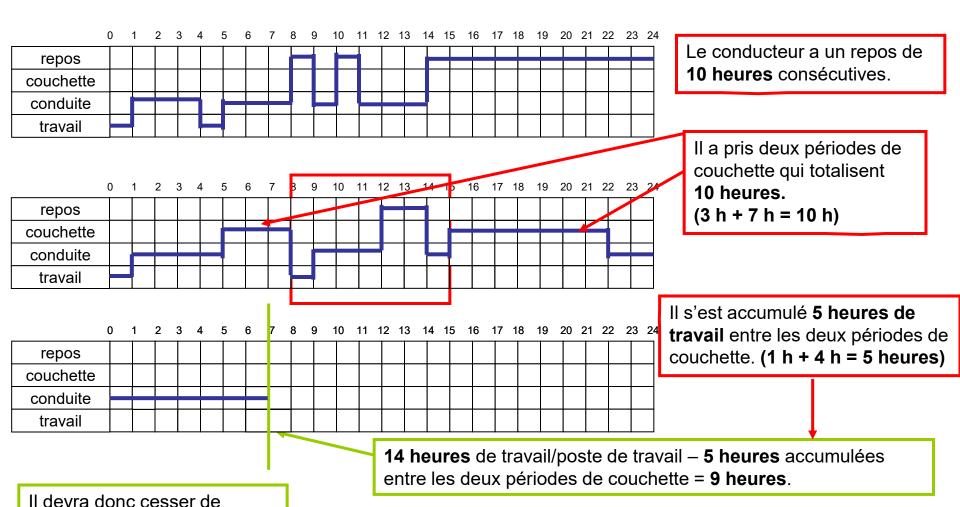
Fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul

- Combien d'heures vous reste-t-il après une période légale de couchette ?
 - Deuxièmement, comptez les <u>14 heures de travail</u> permises dans un poste de travail et soustrayez le nombre d'heures de travail et de conduite entre les deux périodes légales de couchette.



conduire à 7:00.

Exemple 14 hrs



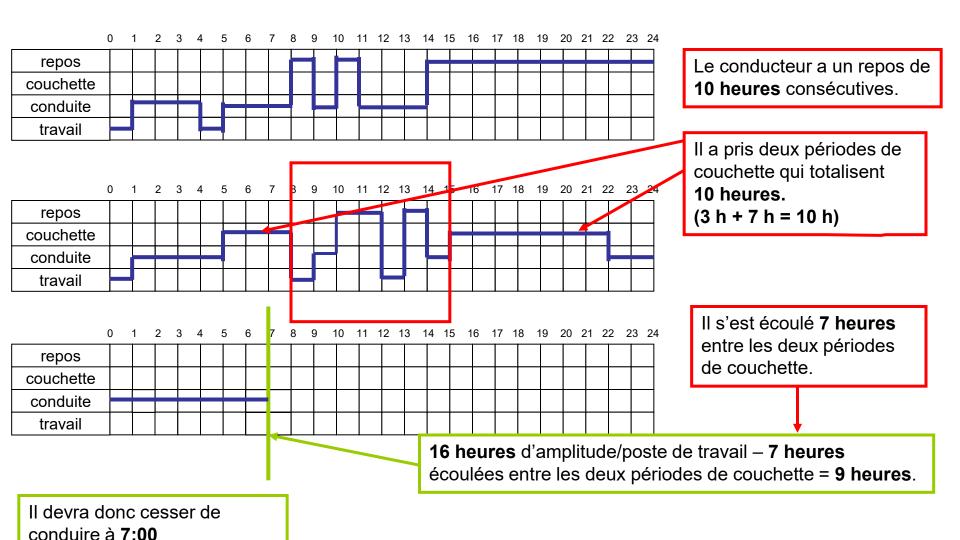


Fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul

- Combien d'heures vous reste-t-il après une période légale de couchette ?
 - Premièrement, comptez les <u>16 heures d'amplitude</u> permises dans un poste de travail et soustrayez le nombre d'heures écoulées entre les deux périodes légales de couchette.

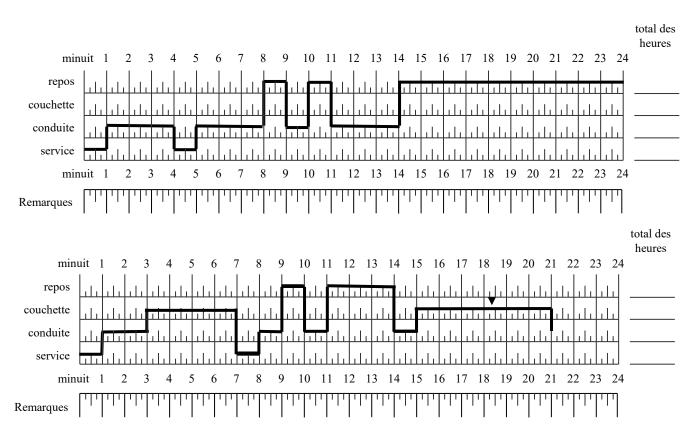


Exemple 16 hrs





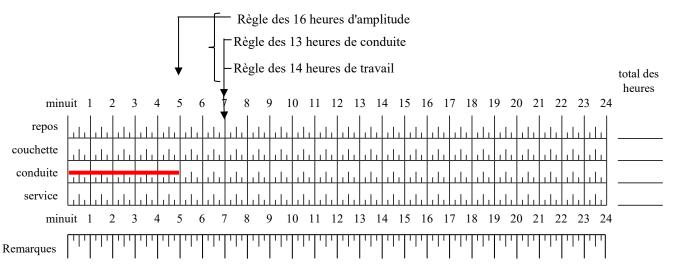
Méthode pour faire le calcul du fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul dans la grille



- 1) Trouver la dernière période de couchette.
- 2) Repérer la période avant la dernière période de couchette.



Méthode pour faire le calcul du fractionnement des heures de repos dans la couchette pour conducteur seul dans la grille



Règle des 13 heures de conduite

Il faut additionner les heures de conduite qui sont dans la période précédant la dernière période de couchette. Dans notre exemple :

3 h = 3 heures de conduite 13 heures – 3 heures = 10 heures Donc, 21 h + 10 heures = 7 h (ne plus conduire après **7 h**).

Règle des 14 heures de travail

Il faut additionner les heures de service et les heures de conduite qui sont dans la période précédant la dernière période de couchette. Dans notre exemple :

1 h (service) + 1 h (conduite) + 1 h (conduite) + 1 h (conduite) = 4 h. de travail.

14 heures – 4 heures = 10 heures

Donc, 21 h + 10 heures = 7 h (ne plus conduire après 7 h).

Conclusion

Dans notre exemple, c'est la règle des 16 heures qui détermine le nombre d'heures de conduite disponibles puisque c'est la première des limites rencontrées. Elle a préséance sur la règle des 13 heures de conduite et celle des 16 heures d'amplitude.

Règle des 16 heures d'amplitude

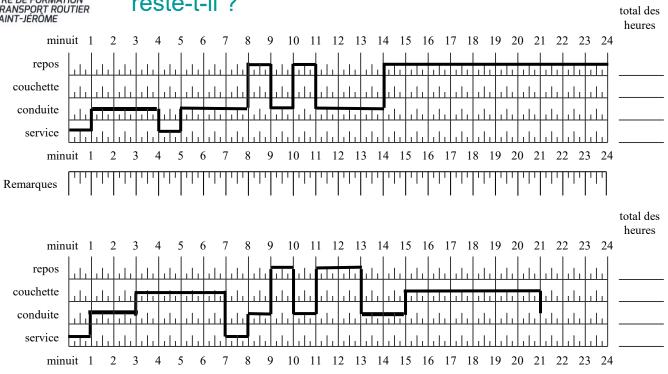
Il faut additionner les heures de repos, les heures de conduite et les heures de travail qui sont dans la période précédant la dernière période de couchette. Dans notre exemple :

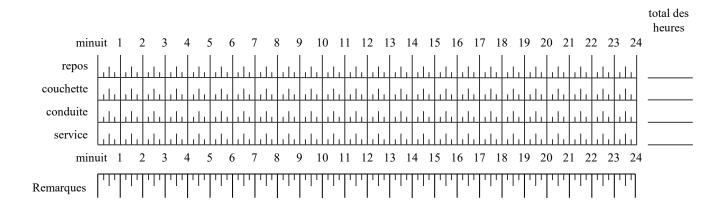
1 h (service) + 1 h (conduite) + 1 h (repos) + 1 h (conduite) + 3 h (repos) + 1 h (conduite) = 8 heures. Donc, 16 h - 8 h = 8 heures sont disponibles pour finir le poste de travail, 21 h + 8 h = 5 h(ne plus conduire après **5 h**)



Remarques

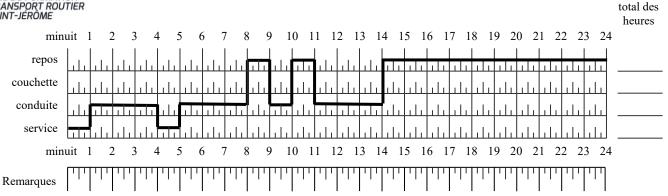
1. Selon les grilles ci-dessous, combien d'heures de conduite vous reste-t-il ?

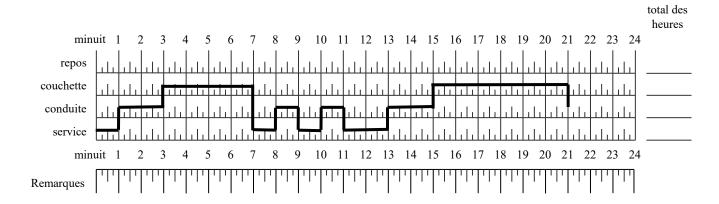


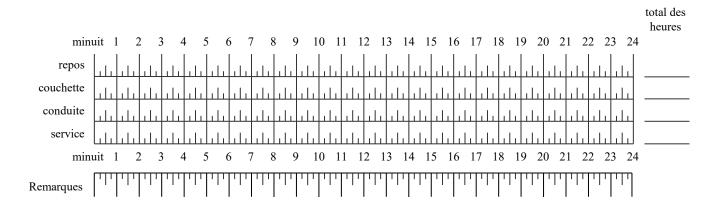




2. Selon les grilles ci-dessous, combien d'heures de conduite vous reste-t-il ?

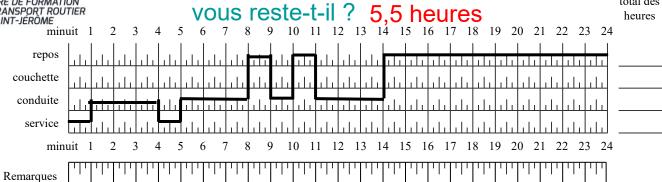


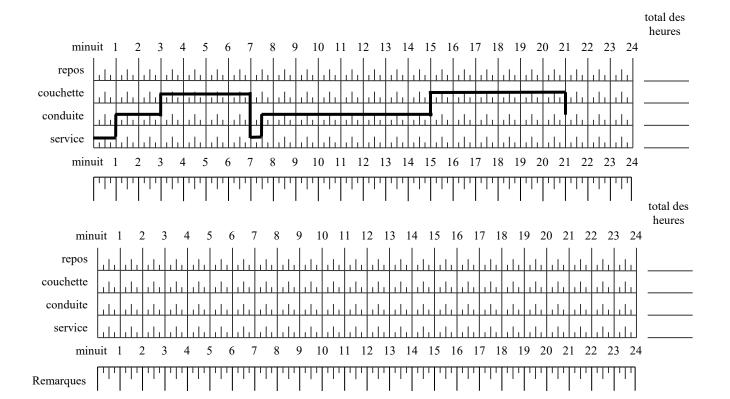






3. Selon les grilles ci-dessous, combien d'heures de conduite

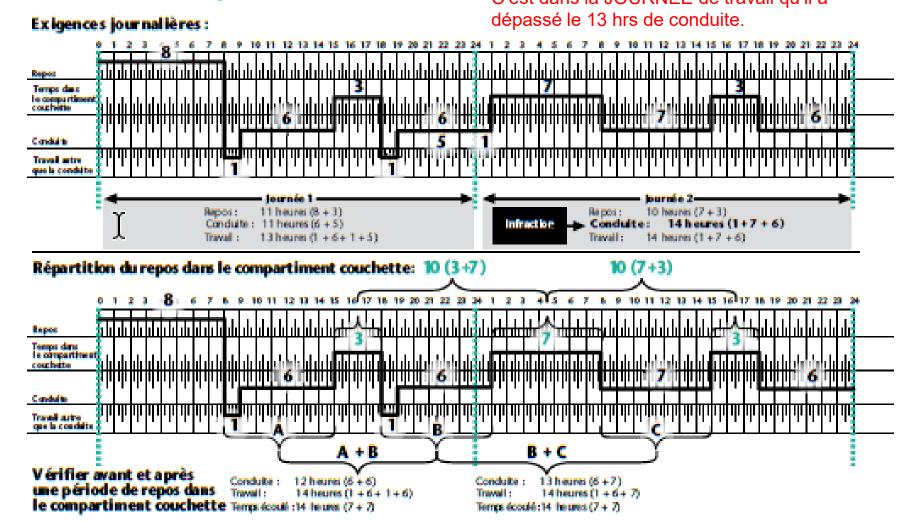






Voici un exemple de fractionnement des heures de repos dans le compartiment couchette pour un conducteur seul non conforme au Règlement:

C'est dans la JOURNÉE de travail qu'il a





Les situations d'urgence

Les mauvaises conditions de circulation

Le dépannage

L'entretien des routes l'hiver

Les traversiers



Fiche journalière (et ses obligations)

Québec

Lac-Mégantic

 Un conducteur qui doit conduire à l'extérieur d'un rayon de 160 km de son port d'attache doit remplir une fiche journalière;

 Il doit respecter l'heure locale de son port d'attache s'il devait changer de fuseau horaire.

Montréal (112 Granby



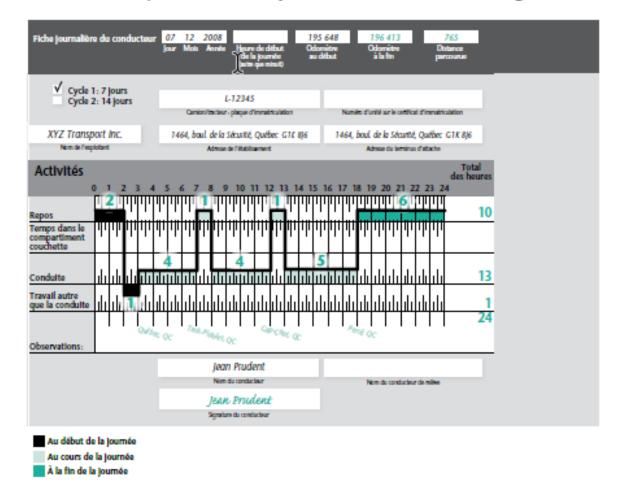


LA FICHE JOURNALIÈRE

Les obligations

Le conducteur doit remplir une fiche journalière sur laquelle sont consignées toutes ses activités. Les indications de temps sont faites à partir de l'heure locale du terminus d'attache du conducteur.

Voici un exemple d'une fiche journalière conforme au Règlement:





Les exemptions

LES PARTICULARITÉS DE LA FICHE JOURNALIÈRE

Le voyage à deux conducteurs

Le changement de journée

Les arrêts multiples

Les jours de repos ou de congé

Le conducteur qui sort occasionnellement du rayon de 160 km

Le conducteur qui ne revient pas au terminus d'attache

LA FICHE RÉCAPITULATIVE, UN OUTIL UTILE

La fiche récapitulative est un <u>outil de travail</u> pour le conducteur. Celle-ci lui permet de savoir combien d'heures sont encore disponibles pour les jours à venir.

La fiche récapitulative n'est ni obligatoire ni réglementée, mais elle est fortement suggérée.

	JOUR DU MOIS	NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL AUJOURD' (TOTAL DES LIGNES 3 ET 4 DU CARNET QUOTIDIEN)		eures/7 jours				
	6 DERNIERS JOURS DU MOIS PRÉCÉDENT	12 12 10 8.75 10.25	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL AU COURS DES 6 DERNIERS JOURS	NOMBRE TOTAL D'HEURES RESTANTES DEMAIN (70 HEURES MOINS COL. A)				
	1	14	55	15				
\vdash				_				
	2	14	57	13				
	2	14 13	57 60	13 10				
	3	13	60 61,25	10 8,75				
	3	13 10 8,75	60 61,25	10 8,75				
	3 4 5	13 10 8,75	60 61,25	10 8,75				
	3 4 5 6	13 10 8,75 10,25	60 61,25 59,75 70	10 8,75 10,25 0				



LES DOCUMENTS À CONSERVER À BORD DU VÉHICULE

LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

LA DECLARATION
DE MISE HORS SERVICE

LE DOSSIER DU CONDUCTEUR



Bonne relecture du guide

Heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds
Page 30 à 56

À ceci est associé des exercices dans Moodle.



